

Société des autoroutes  
Paris-Rhin-Rhône

**Décision du 8 février 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion de l'activité du personnel péage et suivi des recettes de la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône**

NOR : *EQUR0110253S*

Le président directeur général de la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône,  
Vu la convention de 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ratifiée par la loi n° 82-890 du 9 octobre 1982 ;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ;  
Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978, pris pour l'application des chapitres I à IV et VII de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment son article 19 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la SAPRR en date du 16 décembre 1999 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 23 juillet 1999 portant le numéro 648 554,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Il est créé à la SAPRR un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est la gestion de l'activité du personnel péage et suivi des recettes.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont l'identité et la vie professionnelle mentionnant :

- les noms et prénoms des agents receveurs ;
- le numéro matricule de l'agent à la société ;
- le numéro de la carte professionnelle ;
- le code gare, la date péage, l'heure de début et de fin de poste ;
- le nombre de transactions ;
- les recettes matérielles, déclarées, corrigées, banque.

Article 3

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- le service péage et circulation de la direction centrale d'exploitation ;
- les services péage des directions régionales d'exploitation ;
- les districts.

Article 4

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône, direction de l'exploitation, département péage et circulation, 36, rue du Docteur-Schmitt, 21850 Saint-Apollinaire, tél : 03-80-77-67-00, ainsi qu'auprès de nos directions régionales d'exploitation :

- du Gâtinais, à Nemours, tél : 01-64-45-56-00 ;
- de centre Auvergne, à Gannat, tél : 04-70-90-65-00 ;
- de Bourgogne, à Beaune, tél : 03-80-26-70-00 ;
- de Rhône-Ain, à Genay, tél : 04-78-98-52-52 ;
- d'Alsace-Franche-Comté, à Besançon, tél : 03-81-48-60-00 ;
- de Champagne-Lorraine, à Chaumont, tél : 03-25-30-32-00.

Article 5

Le président de la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

*Le président de la Société  
des autoroutes Paris-Rhin-Rhône,  
J. Barel*